

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_096
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

45 - ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES
ATTRIBUTION D'AIDES SUITE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde, depuis le 1^{er} janvier 2019, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide aux ravalements de façades, adopté par délibération n°DEL2018_575 du 14 novembre 2018 s'applique à toutes les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques publiques de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, le dispositif a été élargi à toutes les zones UA du territoire de la commune.

Le règlement s'applique dans les conditions suivantes :

- un seul périmètre est défini, qui couvre l'ensemble des zones UA du territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. L'avenue de Paris est rattachée à ce périmètre,
- les aides possibles sont l'aide aux travaux et l'aide complémentaire,
- les aides sont calculées sur la base du montant hors taxes des travaux éligibles, plafonné à 10 000 € (dix mille euros) pour une petite façade de 1 à 3 fenêtres par étage, et à 15 000 € (quinze mille euros) pour une grande façade de 4 fenêtres et plus par étage,
- le montant total des aides ne peut être supérieur à 50 % du montant HT plafonné des travaux éligibles,
- l'aide aux travaux est destinée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, elle est de 10 % du montant total HT des travaux éligibles plafonné à 10 000 € pour une petite façade, soit au maximum 1 000 €, ou plafonné à 15 000 € pour une grande façade, soit au maximum 1 500 €. Pour favoriser le traitement de l'intégralité des façades, l'aide aux travaux sera doublée en cas de réalisation concomitante d'un ravalement de façade et d'une réfection de vitrine,
- l'aide complémentaire est destinée aux propriétaires occupants (personnes physiques uniquement) et sous condition de ressources. Le barème utilisé comme référence est celui des ménages à revenus modestes de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dont les plafonds sont révisés chaque année. L'aide complémentaire varie de 10 % à 40 % du coût HT des travaux éligibles, plafonnés ou non, en fonction des revenus imposables du (des) demandeur(s). Elle est aussi fonction du nombre de personnes occupant le logement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°575-2018 du 14 novembre 2018 approuvant le règlement d'aide au ravalement de façade applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **473,71 €** à Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 34 bis Rue Ingénieur Cachin à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 4 737,09 € (aide aux travaux de 10 %).
- accorder une subvention de **2 321,80 €** à Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] à Cherbourg-en-Cotentin (50120), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 5 804,50 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 30 %).

- accorder une subvention de **1 500,00 €** au syndic de copropriété 20-22 Rue du Château représentée par CITYA sis 49 Rue Gambetta à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 20 - 22 rue du Château à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 26 004,00 € (aide aux travaux de 10 %).

La dépense totale s'élève à **4 295,51 €** au budget principal de 2024 sur la ligne de dépense 46103, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h52		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52
Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas
MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 050-200056844-20240412-DEL2024_096-DE